



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.2/47/L.8/Rev.1
22 octobre 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-septième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 105 de l'ordre du jour

PLANIFICATION DES PROGRAMMES

Projet de décision révisé présenté par le Président
de la Commission

Révisions proposées au programme 16 (Environnement)
du plan à moyen terme pour la période 1992-1997

La Deuxième Commission, ayant étudié les révisions proposées au programme 16 (Environnement) du plan à moyen terme pour la période 1992-1997 1/, décide :

a) D'accueillir favorablement et d'approuver l'amendement proposé au paragraphe 16.14 (nouveau paragraphe 16.15), qui concerne la nécessité de tenir pleinement compte, dans le plan à moyen terme, des décisions prises par l'Assemblée générale à sa présente session à propos des résultats de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement;

b) De recommander que la première phrase du texte qu'il est proposé d'ajouter au paragraphe 16.31 (nouveau paragraphe 16.32) soit modifiée pour se lire comme suit : "La Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement a recommandé l'élaboration d'une convention internationale pour lutter contre la désertification dans les pays qui connaissent de graves problèmes de sécheresse et/ou de désertification, notamment en Afrique, le texte définitif de cette convention devant être mis au point pour juin 1994";

c) De prier la Cinquième Commission d'approuver la présente décision lorsqu'elle examinera ce point de l'ordre du jour.

1/ A/47/6 (Prog. 16) et Corr.1. Pour le texte définitif, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Supplément No 6 (A/47/6/Rev.1).